



## CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

La Grappe  
Case postale 51  
1853 Yvorne

**COMMUNE D'YVORNE**  
**Séance du jeudi 14 décembre 2017**  
**à 20h00**  
**Salle de la Grappe**  
**Présidence : Charles-André Durgnat**

M. le Président Charles-André DURGNAT ouvre la 9<sup>ème</sup> séance de la législature 2016-2021. Il salue toutes les personnes présentes, la Municipalité (M. le mpl Eric Minod, excusé) l'Huissier, la presse, et le public.

### 1) Appel

32 conseillers répondent à l'appel, 2 sont excusés.

### 2) Lecture de l'ordre du jour

L'ordre du jour n'appelant pas de modification, il est accepté à l'unanimité des membres présents.

### 3) Assermentation d'une nouvelle Conseillère

M. le Président Charles-André DURGNAT, selon l'article 9 du règlement du Conseil communal d'Yvorne, procède à l'assermentation. Mme Annette POLZER-ZUZARTE prête le serment lu par le Président selon l'article 5.

Mme Annette POLZER-ZUZARTE est également élue tacitement, après proposition acceptée à l'unanimité par l'assemblée, pour la fonction de scrutatrice.

L'assemblée compte dès à présent 33 Conseillers présents.

### 4) Adoption du procès-verbal du 26 octobre 2017

Il n'y a pas de remarque, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents avec remerciement à son auteur.

### 5) Rapport sur le préavis Municipal N° 3/2017 relatif au règlement communal de police

M. Alain BARBAY donne lecture du rapport de la commission technique.

M. le PRESIDENT explique que lors des précédents conseils, les rapports étaient envoyés à l'ensemble des Conseillers avant la séance, ce qui n'a pas été le cas cette fois-ci. Avec regret, car ce rapport évoque certainement quelques questions techniques.

M. le PRESIDENT rappelle le fonctionnement de vote des 4 amendements proposés par la commission. Selon l'art. 73 du règlement, les membres du Conseil ou de la Municipalité peuvent proposer d'autres amendements ou sous amendements sur tout autres articles.

M. Michel WEIBEL commente les propositions de la commission :

1. *Art. 11bis Espace d'affichage insuffisant pour les sté locales :*  
La Municipalité peut envisager d'autres espaces d'affichages supplémentaires, notamment vers la salle de la Couronne.
2. *Art. 55 Nettoyage des engins de sulfatage/pollution :*  
La Municipalité proposera ultérieurement l'aménagement d'une station de lavage qui permettra aussi d'anticiper des problèmes environnementaux.
3. *Art. 81 Camping provisoire pour les vendangeurs :*  
Ce problème est difficile à résoudre. Il faut savoir qu'un camping provisoire doit être aménagé de sanitaires et il faut se poser la question de savoir qui paie ? Est-ce à la communauté de financer une telle infrastructure ? La Municipalité salue toutefois les vigneronns qui acceptent les caravanes et camping sur leur propre terrain.
4. *Art. 91 Espace pour les chiens :*  
La Municipalité s'est entretenue avec le vétérinaire cantonal et propose un amendement à l'art. 91.4. La tenue en laisse générale des chiens sur tout le domaine public communal est imposée, à l'exception de la zone d'ébattement signalée comme telle à l'Ile des Clous.

M. le **PRESIDENT** ouvre la discussion :

M. Jean-Luc **ANSERMOZ** trouve que l'Ile des Clous (zone située entre le Grand Canal et le Rhône) n'est pas l'endroit idéal car déjà bien fréquenté par d'autres usagers (cavaliers, promeneurs, cyclistes). Il craint une augmentation de fréquentation.

M. Michel **WEIBEL** assure qu'il n'y a pas besoin de clôturer cette espace, ni de mettre des barrières ou de faire un aménagement si ce n'est de signaler par des panneaux qu'il s'agit d'une zone pour chiens.

M. Jean-Luc **ANSERMOZ** croit qu'en déterminant cette zone libre pour les chiens, cela n'amène qu'une quantité de bêtes à poils.

M. Michel **WEIBEL** répond que cette solution est la moins mauvaise pour l'instant.

M. le **Syndic Edouard CHOLLET** pense qu'il n'y a pas de bon endroit. Les chiens constituent pour 50% des gens une nuisance abominable et pour le 50% des autres, des animaux adorables qui devraient pouvoir se défouler un peu partout. Cette zone d'ébattement est un prétexte puisque la loi nous l'impose. On continue de rencontrer des problèmes avec des chiens en liberté car beaucoup de propriétaires n'obéissent pas à cette contrainte et un chien sans laisse sera problématique un peu partout. Il avait d'abord été pensé à la digue du Rhône, mais c'est une zone cantonale. Puis à l'Ile des Clous ; il y a peu de cycliste, parfois des cavaliers, mais des panneaux seront posés, ils seront ainsi avisés. Il faut savoir que le service cantonal vétérinaire est d'accord avec cette proposition qui offre l'avantage d'être un peu en dehors des terrains agricoles, ce n'est sans doute pas la meilleure solution mais certainement la moins mauvaise.

M. Stéphane **VERDON** fait remarquer que la forêt en question est classée d'importance nationale et n'est pas sûr que les chiens et certaines autres espèces animales fassent bon ménage.

M. Edouard **CHOLLET** répond que la commune a eu reçu il y a déjà un certain temps, une demande d'autorisation pour pratiquer du paint ball dans cette zone. Avant de donner cette autorisation, il avait été demandé aux services cantonaux compétents de donner leur aval, ce qui leur a été octroyé.

M. Marc **HUTTENMOSER** propose de garder le règlement actuel pour éviter un règlement communal trop restrictif. En cas de problème, le règlement cantonal ne pourrait-il pas valoir ? Ensuite, vu le nombre d'amendement de la commission, ne serait-il pas plus judicieux de réadapter ce projet ?

M. Michel WEIBEL répond qu'il y a toute la problématique liée à la circulation dans le village et il faut en tenir compte. Il s'agit d'un règlement type adopté par une majorité de communes vaudoises. Pour citer un exemple, la commune de Leysin possède exactement le même à la seule différence que le nôtre est adapté en fonction des travaux de la vigne. A présent il faut aller de l'avant et avoir un outil performant. Quant aux amendements, il ne voit aucun problème particulier.

M. le PRESIDENT suggère de repousser le rapport pour refaire des amendements en prochaine séance et ainsi aborder plus concrètement le sujet. Le Conseil a le choix de le repousser et reprendre le règlement tel que proposé, sinon on adopte l'article qui est amendé par la commission.

M. Michel WEIBEL informe que le règlement doit passer devant les services cantonaux pour approbation. Quel que soit la décision de modifications d'articles, il ne sera pas définitif car les juristes peuvent encore se pencher sur les termes et les articles.

M. Jean-Louis CROT rejoint M. Hüttenmoser pour reporter le préavis. L'Ile des Clous est une forêt sauvage et pense que mettre des chiens va causer problème au niveau de la faune soit des mammifères ou des oiseaux. C'est encore un des seuls endroits sauvages de la commune.

M. le PRESIDENT estime que l'assemblée doit se prononcer ce soir sur le sujet et le reporter ne ferait que repousser l'échéance, sans compter que cela amènerait certainement encore quelques amendements qui compliqueraient encore plus la tâche des Conseillers.

M. Michel WEIBEL répète que le maintien de la tenue en laisse générale sur tout le domaine public communal et trouver une zone où les chiens peuvent s'ébattre est un vœu de la commission.

M. Jean-Louis CROT pense qu'il y a certainement un autre endroit à proposer si un moment de réflexion lui était laissé et le report de l'adoption du règlement aussi.

M. Pierre-Alain BLANC trouve que l'espace-chien aux Clous n'est pas un bon choix. La faune sauvage sera dérangée et se reportera sur les terrains agricoles, ce qui les amènera à faire des dégâts.

Après toutes ces remarques, M. Michel WEIBEL propose de retirer l'amendement.

M. Edouard CHOLLET pense en effet qu'il n'y a pas besoin de préciser l'endroit de l'espace-chiens dans le règlement.

M. le PRESIDENT passe à la discussion les 4 amendements proposés par la commission :

Amendement N°1 : Art. 43 Activités dangereuse sur le domaine public, lettre b.

Sur le domaine public et ses abords, il est interdit :

**b. lettre b. supprimée.**

Il n'y a pas d'intervention.

Amendement N° 2 : Art. 69 repos public al. 1

- a. Entre **22h00 et 07h00**, ainsi que les jours de repos publics tels que définis à l'art. 88 du présent règlement
- c. Les sulfatages en général sur tout le vignoble peuvent se dérouler à partir de **05h00** le matin et se terminer à **22h00** au plus tard, sauf en cas de circonstances exceptionnels dommageables aux cultures.

M. Guy STALDER pense qu'il y aura un peu plus de problème lors de récolte la nuit.

M. Michel WEIBEL précise qu'en cas de situations exceptionnelles dommageables aux cultures, il est possible de travailler la nuit.

Mme Suzanne WAGNER, à l'alinéa 1, il est mentionné : « tout bruit de nature à troubler la tranquillité et le repos d'autrui est interdit » Est-ce que la période des récoltes peuvent en faire partie ?

M. Michel WEIBEL répond qu'il s'agit d'une zone urbaine. Récolter les betteraves la nuit n'a jamais posé de problème puisque ces terrains se trouvent en plaine.

M. Marc HUTTENMOSER, pour répondre à M. STALDER, pense qu'il s'agit d'une situation particulière et on le sait très bien.

M. le PRESIDENT pense que M. STALDER est intervenu parce que l'article fait mention de viticulture et non de culture en général.

M. Alain BARBAY précise que l'art. 89 al. 2 répond à la question.

M. Jean-Daniel SUARDET conseille de bien définir la limite des zones, parfois très proches du village, comme la vigne à certains endroits.

M. Stéphane VERDON demande quelle règle faut-il appliquer à l'alinéa 1 ?

M. Alain BARBAY répond que la pratique actuelle est 22h00.

Il n'y a plus de question

Amendement N° 3 : Art. 77 baignade interdite

Il est interdit de se baigner dans les plans d'eau (**Communailles**) de la commune.

M. Nicolas DERVEY, à ce sujet, il y avait un projet touristique avec création de plage, etc... Est-il possible de prévoir un tourisme aquatique ?

M. Michel WEIBEL répond qu'il s'agit d'une réserve naturelle, il n'y a aucune possibilité là-bas.

Il n'y a plus de question

Amendement N° 4 : Art. 98 Principe al. 2b

- b. L'incinération de petites quantités de déchets végétaux détenues par les particuliers, sur les lieux de production et en cas de gros feu, une autorisation auprès de la DGE est obligatoire.

Il n'y a pas de question

M. le PRESIDENT passe au vote des amendements

Amendement N° 1 : accepté à l'unanimité

Amendement N° 2 : accepté à la majorité : 31 oui, 2 abstentions

Amendement N° 3 : accepté à la majorité : 30 oui, 1 non, 2 abstentions

Amendement N° 4 : pas de vote, correction de terme

Reste l'engagement de la Municipalité de trouver un lieu d'ébattement pour les chiens.

M. le **PRESIDENT** passe au vote du règlement amendé.

Les conclusions du préavis municipal N° 3/2017 sont adoptées à la majorité, 3 non et 5 abstentions comme suit :

**Le Conseil communal d'Yverne**

- Vu le préavis municipal N° 3/2017 relatif au règlement communal de police
- Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**D é c i d e**

1. D'abroger le règlement de police du 23 septembre 2005
2. D'approuver, avec les amendements proposés par la commission, le nouveau règlement de police de la commune d'Yverne

M. Jean-Louis CROT s'enquête de savoir si la version définitive (acceptée par le Canton) sera distribuée.

M. Michel WEIBEL informe que ce règlement sera à disposition sur le site Internet de la commune.

**6) Rapport sur le préavis Municipal N° 5/2017 concernant la construction d'un parking communal de 14 places à Vers-la-Cour pour une somme de Fr. 333'870.00**

M. Nicolas DERVEY donne lecture du rapport de la commission technique

M. le **PRESIDENT** demande un éclaircissement concernant la question de la partialité de l'attribution des places.

M. Nicolas DERVEY précise qu'il reste à savoir comment la Municipalité, en vue des demandes qu'elle aura, attribuera les places de parc. (Ordre de préférence ?)

M. Jean-Daniel SUARDET donne lecture du rapport de la commission des finances.

M. le **PRESIDENT** ouvre la discussion.

Mme Tania ALLENBACH évoque la question des voitures du CMS qui ont besoin de places de parc. Renseignements pris, le macaron du CMS ne permet pas de se parquer sur la voie publique. Aussi, la Municipalité a-t-elle une politique pour appliquer le règlement de manière plus souple ?

Mme Isabelle DEREGIS répond qu'il est difficile de prévoir des places visiteurs, mais il est vrai que le CMS doit pouvoir se parquer proche de la personne à visiter. La Municipalité prône le pragmatisme et la tolérance.

Mme Claire GLAUSER dit que c'est effectivement un problème de contravention auprès des employées du CMS. Après discussion avec le responsable du centre, il s'avère qu'un téléphone est fait systématiquement à la police afin de savoir si l'amende est justifiée ou s'il est possible de la négocier dans le cadre du travail.

M. Edouard CHOLLET pense que le nouveau règlement de police sera appliqué avec souplesse, mais ne peut pas régler les problèmes qui se passent chez les particuliers ou les privés.

Mme Tania ALLENBACH remercie de l'attention portée à cette question, il est certain que la Municipalité actuelle est tolérante, mais ajoute que le macaron handicapé donne le droit de se parquer n'importe où sur la commune.

Il n'y a plus de remarque, les conclusions du préavis municipal N° 5/2017 sont adoptées à l'unanimité comme suit :

**Le Conseil communal d'Yverne**

- Vu le préavis municipal N° 5/2017 concernant la construction d'un parking communal de 14 places à Vers-la-Cour pour une somme de Fr. 333'870.- TTC
- Oüi les rapports des commissions chargées de l'étude de ce préavis
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**D é c i d e**

1. D'accepter la construction d'un parking à ciel ouvert dans le quartier de Vers-la-Cour
2. D'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 333'870.-
3. De financer cet investissement de la manière suivante
  - a) vente de deux places à Mme Lisette Durgnat pour la somme de Fr. 48'000.-
  - b) le solde de Fr. 265'870.- par un emprunt bancaire aux meilleures conditions du marché
4. D'amortir l'investissement net de Fr. 285'870.- sur une période de 30 ans, à raison de Fr. 9'500.- par année, la première fois au budget 2019

**7) Rapport sur le préavis Municipal N° 6/2017 concernant le budget 2018**

M. Jean-Louis CROT donne lecture du rapport de la commission des finances.

M. Edouard CHOLLET ajoute que la Municipalité en prend acte et se rallie au rapport.

Il n'y a pas de question, le préavis municipal N° 6/2017 est accepté à la majorité, 3 abstentions, comme suit :

**Le Conseil communal d'Yverne**

- Vu le préavis municipal N° 6/2017 concernant le projet de budget pour l'année 2018
- Oüi le rapport de la commission chargée de l'étude de ce préavis
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**D é c i d e**

5. d'accepter le budget de la caisse communale pour l'année 2018 tel que présenté

**8) Communications du bureau**

- Rappel des prochaines séances du Conseil : 15.02, 17.05 et 28.06
- Rappel des élections fédérales : 04.03
- Remerciements au Cartel pour leur aimable invitation au Château pour les bénévoles de la fête du 1<sup>er</sup> août, ainsi qu'à la Commune pour le vin.
- Fenêtres de l'Avant
- Remerciements à la Municipalité, en particulier MM. Richard et Müller pour l'organisation du repas qui suit la séance

**9) Communications de la Municipalité**

M. Alain BASSANG

- Le Groupement forestier des Agittes va faire la modification de ses statuts, notamment un article concernant le cautionnement des communes qui devra certainement augmenter. La cause en est la construction d'un centre forestier à Roche. Le préavis est en cours de finition.

Une commission doit être nommée ce soir (rapport pour le 15 février 2018) pour pouvoir retrouver, fin janvier, les autres communes concernées : Chessel, Corbeyrier, Noville, Rennaz et Roche. Toutes ces commissions recevront les mêmes infos et rapporteront les éventuelles corrections pour pouvoir adopter un préavis identique dans chaque commune. Lors de la prochaine séance de Conseil, M. Laurent Fivaz viendra présenter le groupement des Agittes.

Ce préavis sera soumis à une commission technique ainsi que la commission des finances.

- M. Bassang donne toutes les informations quant au déroulement des vendanges 2017. Il remercie les vignerons et l'œnologue pour leur excellent travail. Le 23 décembre aura lieu des portes ouvertes à la Commune et en fin de cettenséance, deux bouteilles seront offertes à chaque Conseiller, ainsi qu'un calendrier « Clos Domaines et Châteaux ».

M. Edouard CHOLLET

- Pour répondre à la question de M. Christian BERNASCONI à la dernière séance de Conseil sur la fiscalité des immeubles agricoles, Il se trouve qu'au moment où la question a été posée, la Municipalité n'avait pas reçu la lettre du Conseiller d'Etat vaudois ; il a fallu la réclamer pour l'obtenir. Il en fait part au Conseil communal. Reste à savoir si la commune applique la directive pour l'impôt cantonal et communal. (annexe 1)

En résumé, si le repreneur d'une exploitation agricole poursuit l'activité, il n'y a pas d'effet sensible. En revanche, dans le cas contraire, le produit de la donation ou de la succession est taxé comme un impôt sur le revenu, donc l'immeuble en question passe de statut prépondérante commerciale à celui de prépondérante privé.

M. CHOLLET ne peut malheureusement pas savoir les effets que cela aura sur la commune d'Yverne. Il faudrait connaître la situation de chaque famille, en fonction de leur avenir.

M. Guy STALDER précise que cela concerne en particulier l'agriculteur qui cesse ses activités, il peut être aussi touché même s'il vend son bien. Le problème est que si les agriculteurs vendent leurs biens commerciaux, ils vont passer leur fortune privée et c'est là que survient l'impôt.

M. Edouard CHOLLET renvoie, à ce sujet, à l'émission « Mise au Point » qui est parue dernièrement sur les agriculteurs qui remettent leur exploitation à des tiers.

M. Jean-Daniel SUARDET n'a pas compris quelle est la position de la commune par rapport aux directives du Canton

M. Edouard CHOLLET répond que la commune suivra la directive cantonale.

**10) Divers et propositions individuelles**

- Mme Oriane ENGEL informe qu'un débat est organisé par le PLR sur l'initiative « No Billag ». Celui-ci se déroulera le 8 février à 19h30, salle de la Couronne.
- M. Guy STALDER revient sur la présentation du parking et de la circulation. Il est important que la Municipalité pose rapidement des potelets sur la montée derrière le Torrent. Pour avoir

amené son fils à l'école pendant plusieurs années, M. Stalder relève la problématique du stationnement sur la montée de cette route, surtout lorsque les enfants descendent en courant après l'école.

M. Edouard CHOLLET répond que la question a été posée au spécialiste du Canton qui dit qu'il n'y a pas lieu de les multiplier à cet endroit. Pour répondre à la remarque de M. Stalder qui est tout à fait légitime, il n'y a pas que cet endroit, il y en a d'autres. Il assure que la priorité des prochaines interventions de la Municipalité est notamment la sécurité de piétons. Ensuite, pour répondre à M. Ansermoz, le potelet « Chollet » est encore debout !!!

M. Jean-Louis CROT pense qu'il serait bien de faire remarquer au spécialiste que la pose d'un seul potelet surprend les cyclistes qui s'y retrouvent face à face et qu'en conséquence il fait l'effet contraire.

- M. Nicolas DERVEY propose d'utiliser le secteur de Châble Rouge, en tout cas provisoirement, comme espace-chiens.

M. Edouard CHOLLET adhère à la proposition à condition que le secteur soit sécurisé.

- Mme Tania ALLENBACH demande quand aura lieu la présentation du nouveau secrétaire municipal.

M. Edouard CHOLLET répond que la présentation se fera en fin de séance.

- M. Jean-Luc ANSERMOZ demande quelle est l'urgence du préavis des Agittes.

M. Alain BASSANG répond qu'il n'y a pas vraiment d'urgence, mais il faut que les commissions de toutes les communes aient rapporté et chacune doit recevoir les informations nécessaires à l'élaboration du rapport.

M. Edouard CHOLLET ajoute que toutes les commissions désignées sont informées simultanément et on le même niveau d'information. Compte tenu de l'examen du dossier, la Municipalité a estimé qu'il était lacunaire et ne méritait pas d'explication supplémentaire. Elle a privilégié cette solution, raison pour laquelle il n'a pas été distribué.

- M. Frédéric DELADOEY remarque que depuis le mois de septembre l'eau est chlorée et s'en inquiète. De plus, les composants chlorés ne font pas bon mélange avec le vin.

M. Jacques-Henri MULLER répond que ce problème vient pour une partie d'Aigle et l'autre d'Yverne. M. Minod avait décelé des petits problèmes dans le traitement UV de l'eau et, par mesure de sécurité, les exploitants du réservoir ont commencé un peu à chlorer pour éviter des soucis. Cette solution est transitoire (jusqu'en février).

- M. le PRESIDENT se félicite de la bonne collaboration qui existe au sein du Conseil communal, entre le bureau du conseil et le conseil communal et remercie chacun de son engagement pour la commune. Il souhaite à toutes et tous de belles fêtes de fin d'année.

Il n'y a plus de question, M. le Président Charles-André DURGNAT passe la parole à M. le SYNDIC pour l'allocution de fin d'année et la présentation du nouveau secrétaire municipal.

M. le PRESIDENT clôt la séance à 21h45.

Le Président :  
  
Charles-André DURGNAT



La Secrétaire :  
  
Véronique Deladoey